



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 15943

Texte de la question

M. Philippe Houillon attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'étendue du champ d'application de l'assujettissement à la taxe professionnelle. Il résulte en effet des dispositions de l'article 1447 du code général des impôts que « la taxe professionnelle est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent à titre habituel une activité professionnelle non salariée ». Or une activité de sous-location d'immeuble ne relève pas du régime des bénéfices non commerciaux, au sens de l'article 92 du code général des impôts. Tirant argument de ce dernier texte, on pourrait en conclure qu'une personne morale ou physique, locataire à titre principal d'un immeuble nu, serait assujettie à la taxe professionnelle en cas de sous-location dudit immeuble. Or on peut également considérer que la sous-location relève de la simple question de patrimoine et qu'elle ne serait pas à ce titre assujettie à la taxe professionnelle. Il demande donc en conséquence si l'activité de sous-location entraîne systématiquement l'imposition du locataire principal ou si c'est la régularité de l'acte et l'ampleur des moyens matériels ou intellectuels employés qui déterminent son assujettissement.

Texte de la réponse

Les produits tirés de la sous-location d'un immeuble nu ne relèvent jamais, pour leur imposition, de la catégorie des revenus fonciers. Ces produits sont imposés dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux ou dans celle des bénéfices non commerciaux, selon la situation de la personne physique ou morale qui donne l'immeuble en location. Dès lors, les activités de sous-location d'immeubles nus sont, par principe, assujetties à la taxe professionnelle en application de l'article 1447 du code général des impôts. Toutefois, il ne pourrait être répondu avec précision à l'auteur de la question que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable concerné, l'administration était en mesure de procéder à une enquête.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Houillon](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15943

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3336

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5851